



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## **DECISION**

### **relative à la suppression de la Commission d'appel d'offres de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**

Le Directeur général,

Vu les articles R 213-30 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°200837 du 23 octobre 2008 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence,

Vu le Code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER**

L'organisation de l'Agence de l'eau Rhin Meuse en matière de marchés publics est fixée par la note de service n° 1039 en date du 11 février 2009.

### **ARTICLE DEUX**

La décision du 1<sup>er</sup> septembre 2006 relative à la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés par l'Agence de l'eau Rhin – Meuse est abrogée.

Cette abrogation est effective pour l'ensemble des marchés dont l'envoi à la publication est postérieur au 20 décembre 2008, à l'exception des cas prévus à l'article 3 ci-dessous.

### **ARTICLE TROIS**

Nonobstant la suppression de la commission d'appel d'offres par le décret n°2008-1355, son maintien peut être prévu par des dispositions particulières, notamment législatives.

En cas de mise en œuvre de telles dispositions, il sera fait application de la décision du 1 septembre 2006 relative à la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

### **ARTICLE QUATRE**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence.

Rozérieulles, le 11 février 2009

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Michélet', with a large circular flourish on the left and a horizontal line extending from the right.

Paul MICHELET